

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2025-543

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
ET LE CIRCULATION DES PIETONS**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée STP RESEAUX**, dont le siège social est à SAINT CHAMOND, 43 Route de La Chabure, dans le cadre de travaux de remplacement d'appui Telecom, Chemin du Grillet à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, Chemin du Grillet à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 –Durant la journée du mercredi 19 novembre 2025, entre 7h et 19h, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit Chemin du Grillet à Firminy :

- Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier
- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité la circulation se fera sur chaussée rétrécie et par alternat manuel.

La Société dénommée STP RESEAUX, s'engage à signaler et à sécuriser le chantier.

ARTICLE 2 – Durant la journée du mercredi 19 novembre 2025, entre 7h et 19h la circulation des piétons sera règlementée comme suit Chemin du Grillet à Firminy :

- Selon les besoins du chantier et par mesure de sécurité, l'accès et la circulation des piétons seront interdits sur l'emprise du chantier.

La Société dénommée STP RESEAUX, s'engage à signaler et à sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée STP RESEAUX**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, aux transports régionaux, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **la Société dénommée STP RESEAUX**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 13 novembre 2025

**L'Adjoint au Maire délégué à la
Sécurité et à la Tranquillité
Publique**

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr